



**Vous trouverez aussi sur [educaloi.qc.ca](http://educaloi.qc.ca) de l'information sur :**

- Mandat de protection
- Inaptitude d'une personne



Educaloï.qc.ca, c'est des centaines d'articles d'information juridique sur les préoccupations quotidiennes des Québécois et des Québécoises.

Habitation  
Affaires  
Droit criminel Travail  
Santé  
Famille  
Droits et libertés  
Consommation  
SYSTÈME JURIDIQUE  
Décès

Suivez-nous sur :

 [facebook.com/educaloi](https://facebook.com/educaloi)  
 @educaloi

MEMBRES PARTENAIRES

Barreau  
du Québec

Chambre  
des notaires

\*SOQUIJ

Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de :



Ministère de la Justice  
Canada

Department of Justice  
Canada

Justice  
Québec



## PROCURATION

### Comment vous protéger?



# éducaloi

Savoir c'est pouvoir

## Mise en situation

**Vous voulez déléguer certaines tâches à une personne en qui vous avez confiance. Attention! Parfois, des abus surviennent.**

**Voici quelques stratégies permettant de vous protéger quand vous donnez une procuration.**

**Le contenu de ce dépliant est à jour en date de juin 2021.**

En cas de besoin, référez-vous au site [educaloi.qc.ca](http://educaloi.qc.ca) ou consultez un juriste.

## La procuration: pour confier vos affaires avec confiance

Le contrat de procuration est un document qui sert à confier la gestion de vos biens et de vos affaires à une autre personne.

**Important!** Quand vous rédigez une procuration, vous devez être apte. Vous devez donc être capable de vous occuper de vous-même et de vos biens. En principe, vous devez encore l'être quand elle est utilisée par votre mandataire (aussi appelé votre représentant).

## Options pour vous protéger

**Vérifier si déléguer vos pouvoirs est vraiment nécessaire.**

Certaines stratégies peuvent vous permettre de gérer vous-même vos affaires. Par exemple, le recours aux prélèvements automatiques. Communiquez avec votre institution financière pour savoir comment faire.



### Demander un inventaire initial

Vous pouvez demander à votre mandataire de faire un inventaire de vos biens (une liste de vos biens) avant de commencer à faire les tâches prévues à la procuration. Il vous en remettra une copie, à vous ainsi qu'à une autre personne de confiance.

### Limiter les pouvoirs de votre mandataire

Précisez exactement ce que votre mandataire peut faire à votre place.

### Limiter le montant autorisé pour les retraits

Prévoyez le montant maximum que votre mandataire est autorisé à retirer de votre compte bancaire (par exemple, 2 000 \$ par mois maximum).

### Demander des comptes régulièrement

Demandez à votre mandataire de vous faire un compte-rendu écrit de ses gestes, par exemple tous les mois.

Vous pouvez aussi demander à votre mandataire qu'il fasse des rapports réguliers à une autre personne en qui vous avez confiance. Cette personne surveillera le travail de votre mandataire et pourra agir en cas de problème.

### Prévoir une date d'expiration

Indiquez une date précise à laquelle la procuration cessera d'être valide automatiquement. Ainsi, elle ne pourra plus être utilisée dès ce jour.

### Continuer de suivre vos affaires

Consultez régulièrement vos relevés, vos factures ou tout autre document pertinent. Vous saurez ainsi où va votre argent.

### Consulter un notaire ou un avocat

Si votre situation est complexe, il peut être préférable de consulter un notaire ou un avocat pour vous aider à rédiger votre procuration.

## Mettre fin à une procuration

Vous pouvez mettre fin à votre procuration en tout temps, même si elle indique une date d'expiration. Par exemple, si votre mandataire abuse de ses pouvoirs.

## Que faire quand une procuration prend fin?

- S'il y a eu un abus, essayez de discuter avec les personnes, les institutions ou les entreprises concernées pour régler la situation. Dans certains cas, il sera possible d'annuler des transactions.
- Écrivez sur la procuration qu'elle n'est plus valide. Si la procuration est notariée, écrivez sur votre copie qu'elle n'est plus en vigueur. Avisez le notaire pour qu'il l'indique aussi sur l'original et sur toute copie.
- Avisez toutes les institutions financières et toutes les personnes avec lesquelles le mandataire a pu avoir agi que la procuration n'est plus valide.
- Exigez qu'on vous remette toutes les copies de la procuration. Si elle n'est pas notariée, exigez aussi l'original.

POUR PLUS D'INFORMATION :

 [educaloι.qc.ca](http://educaloι.qc.ca)